

## Règlement 2023-01 - Taxe foncière et Tarification

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA  
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

### RÈGLEMENT 2023-01

**AYANT POUR OBJET DE FIXER LES TAUX MULTIPLES DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET LA TARIFICATION POUR LES SERVICES DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX AINSI QUE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET AUTRES SERVICES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023**

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Sayabec a pris connaissance des prévisions de dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux : l'eau, l'assainissement des eaux ainsi que des matières résiduelles;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sayabec a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023;
- CONSIDÉRANT QUE** l'adoption des prévisions budgétaires implique l'établissement des taux d'imposition, des tarifs et des compensations pour certains services municipaux;
- CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) permet à la Municipalité de fixer des taux multiples de taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge opportun de fixer, pour l'exercice financier 2023, des taux variés de la taxe foncière générale par catégories d'immeubles pour tenir compte de leur variation de valeur;
- CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire de pourvoir aux dépenses générales d'administration pour l'exercice financier 2023 et d'ordonner en conséquence la confection d'un rôle général de perception des taxes et des tarifs;
- CONSIDÉRANT QU'** avis de motion de ce règlement a été donné à la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller;

**CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement a été déposé aux membres du conseil à la séance extraordinaire du 19 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT QU'** une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux jours (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres présents du conseil déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement que le règlement 2023-01 soit adopté et que le conseil municipal ordonne et décrète ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement, les taxes et tarifs décrétés couvrent l'exercice financier débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2023.

Le règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales.

### **ARTICLE 2 – TAXES FONCIÈRES**

Les besoins financiers de la Municipalité en termes de revenus de taxes foncières sont de 2 849 764 \$ pour l'année financière 2023. Voici les taux de taxes variés qui sont fixés :

<b>Catégorie d'immeubles</b>	<b>Taux de la taxe foncière par 100 \$ d'évaluation</b>
Immeubles non résidentiels	1,5904 \$
Immeubles industriels	1,6819 \$
Immeubles de six logements ou plus	1,4620 \$
Immeubles agricoles	1,0968 \$
Immeubles résiduels (taux de base)	1,0968 \$

### **ARTICLE 3 – TAXE SPÉCIALE RÉSEAU ROUTIER**

**Le taux de taxe spéciale concernant le réseau routier est fixé par immeuble annuellement :**

<b>Catégorie d'immeubles</b>	<b>Taux de la taxe foncière par 100 \$ d'évaluation</b>
Appliquer sur l'ensemble des immeubles selon leurs valeurs imposables	0,0744 \$

### **ARTICLE 4 – SERVICE D'AQUEDUC**

**Le tarif de compensation pour le système d'aqueduc est fixé par immeuble annuellement :**

Résidence unifamiliale	397,00 \$ l'unité
Logement	397,00 \$ l'unité
Commerce	397,00 \$ l'unité
Exploitation agricole enregistrée	397,00 \$ l'unité
Lave-auto manuel	397,00 \$ l'unité en supplément du tarif commerce
Salon de coiffure dans résidence	198,50 \$ l'unité en supplément du tarif résidence
Commerce effectuant la vente d'eau embouteillée par un branchement à l'aqueduc	397,00 \$ l'unité en supplément du tarif commerce
Usine de panneaux mélaminés	47 080,00 \$ l'unité
Usine de traitement des boues	397,00 \$ l'unité
Terrains vagues desservis (code d'usage 9100 et 9400)	198,50 \$ l'unité

### **ARTICLE 5 – ASSAINISSEMENT DES EAUX**

**Le tarif pour l'assainissement des eaux est fixé par immeuble annuellement :**

Résidence unifamiliale	278,00 \$ l'unité
Logement	278,00 \$ l'unité
Commerce	278,00 \$ l'unité
Exploitation agricole enregistrée	278,00 \$ l'unité

Lave-auto manuel	278,00 \$ l'unité en supplément du tarif commerce
Salon de coiffure dans résidence	139,00 \$ l'unité en supplément du tarif résidence
Usine de panneaux mélaminés	38 234,00 \$ l'unité
Usine de traitement des boues et traitement des eaux usées d'un site d'entreposage de résidus de bois.	5,00 \$ du mètre cube
Terrains vagues desservis (code d'usage 9100 et 9400)	139,00 \$ l'unité

### **ARTICLE 6 – MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**Le tarif de compensation pour les matières résiduelles est fixé par immeuble annuellement :**

Résidence unifamiliale	324,00 \$ l'unité
Logement	324,00 \$ l'unité
Chalets utilisés comme résidences	324,00 \$ l'unité
Commerce	324,00 \$ l'unité
Commerce ayant une collecte hebdomadaire de déchets solides annuellement	648,00 \$ l'unité
Exploitation agricole enregistrée	324,00 \$ l'unité
Chalets saisonniers (été)	162,00 \$ l'unité
Pour les commerces désirant bénéficier de collectes supplémentaires, il en coûtera 100 \$ par collecte ajoutée.	

### **ARTICLE 7 – TAXES DE SECTEUR**

**Le tarif payable en vertu de taxes de secteurs suivantes est fixé à :**

Règlements 2016-04 & 2017-04 Prolongement des infrastructures route 132	362 \$/branchement
Règlement 2018-05 Développement résidentiel route de Sainte-Paule	349 \$/branchement

### **ARTICLE 8 - DÉPÔT À NEIGE**

Les tarifs pour l'utilisation du dépôt à neige sont fixés à :

1 à 10 voyages :	gratuit
11 à 25 voyages :	gratuit
26 à 50 voyages :	gratuit
51 à 100 voyages :	gratuit

La neige doit être poussée dans un même andain.

### **ARTICLE 9 – DÉNEIGEMENT ADDITIONNEL**

Les contribuables qui désirent disposer de la neige soufflée sur leur terrain lors des opérations de déneigement, seront facturés pour le ramassage et le transport de celle-ci vers le dépôt à neige, selon les coûts réels engagés par la Municipalité (location de la machinerie, salaire des opérateurs, charges sociales, tarification du dépôt à neige) plus 10 % de frais administratifs.

### **ARTICLE 10 – DIVERS**

Inspection télévisée	50 \$ /intervention + 10 % de frais d'administration + taxes  Une somme additionnelle de 250 \$ (+ taxes) est exigible lorsque l'opération est effectuée durant la période se situant entre le vendredi après 16 h et le lundi avant 7 h. Cette somme est de 500 \$ (+ taxes) si l'intervention nécessite la présence de deux employés municipaux.
Dégorgoir d'égout (incluant l'utilisation du coupe-racines)	100 \$/intervention + 10% de frais d'administration + taxes  Une somme additionnelle de 250 \$ (+ taxes) est exigible lorsque l'opération est effectuée durant la période se situant entre le vendredi après 16 h et le lundi avant 7 h. Cette somme est de 500 \$ (+ taxes) si l'intervention nécessite la présence de deux employés municipaux.

Nouveaux branchements de services pour eau potable et eaux usées	Selon les couts engagés par la Municipalité
Ouverture ou fermeture d'une entrée de service d'aqueduc	50\$/intervention
Trousse d'économie d'eau potable	10 \$/trousse
Chèques ou effets sans provisions (retournés par l'institution financière)	25 \$ /effet retourné
Location du Centre sportif et du Centre communautaire	Selon les politiques en vigueur
Vente de bacs verts, bleus ou bruns, incluant la livraison	132 \$/unité
Baril récupérateur d'eau de pluie	30 \$/unité
Envoi de télécopies	Local : gratuit Interurbain : 2 \$
Licence pour chien	10 \$ par animal
Articles promotionnels du 125 <sup>e</sup> de Sayabec	Livre souvenir : 30 \$ Jeux de cartes : 5\$ Tasse : 5 \$ Attache à clé : 2,50\$
Travaux effectués par le personnel municipal en dehors de leurs tâches habituelles	Taux horaire selon la convention collective en vigueur + charges sociales + 10 % de frais d'administration
Location de machinerie	Taux horaire de location établi selon la version à jour du guide « Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers » publié annuellement par le Centre de services partagés du Gouvernement du Québec.

## **ARTICLE 11 – TAUX D'INTÉRÊT**

Le taux d'intérêt pour tous les comptes en souffrance à la municipalité est fixé à 12 % pour l'exercice financier 2023.

## **ARTICLE 12 - PÉNALITÉ**

Pour l'exercice financier 2023, une pénalité de 0,5 % sur toute créance impayée par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, sera imposée.

## **ARTICLE 13**

Ce présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 17 JANVIER 2023



---

Marcel Belzile  
Maire



---

Chimène Ngomanda  
Directrice générale et greffière-trésorière